

AVIS n° 87

Demande de permis d'implantation commerciale pour la modification importante de la nature des activités de commerce de détail d'une cellule située dans un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m² à Péruwelz

Avis adopté le 16/08/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'implantation commerciale
- *Demandeur :* Warehouse Estates Belgium S.A. (WEB)
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales
 - *Référence légale :* Art. 39, al. 6, du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
 - *Date de réception du dossier :* 22/07/2022
 - *Date d'examen du projet :* 10/08/2022
 - *Audition :* 10/08/2022
 - *Date d'approbation :* 16/08/2022
- Demandeur : 2
Commune : 1

Projet :

- *Localisation :* Rue Neuve Chaussée, 86 7600 Péruwelz (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SDC :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Tournai pour les achats semi-courants lourds (situation de suroffre)
Nodule : Péruwelz-Neuve Chaussée (nodule de soutien de (très) petite ville)

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet concerne l'implantation d'une animalerie Tom & Co d'une SCN de 711 m² à la place d'un magasin de chaussures Chaussea (SCN de 711 m²) dans un ensemble commercial d'une SCN de 4.536 m².

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.86.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/PEZ064/2022-0086
- *Réf. Commune :* DE-SD-IW-PIC 2022/01 - WEB

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales ainsi que sur les éléments résultant de l'audition.

2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

Une demande a été déposée en 2019 pour subdiviser 2 locaux vacants (Chaussea et Brico) en 4 cellules plus petites impliquant l'installation de Di, Planet Parfum, d'une pharmacie et de Poils et Plumes. Le permis intégré a été refusé dans sa globalité par le Fonctionnaire des implantations commerciales et par le Fonctionnaire délégué le 13 décembre 2021. Il a également été refusé en recours le 7 avril 2022 par la Commission de recours des implantations commerciales.

L'Observatoire du commerce avait remis un avis défavorable pour l'implantation de Di, Planet Parfum et de la pharmacie et un avis favorable pour l'implantation d'un Poils et Plumes le 17 septembre 2021 (OC.21.143.AV¹).

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site internet du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-v4foggmaxTAWGc_UQh56LPpSgpDbSagOPCfspdZ1pIA&form_id=AvisForm

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce émet un avis **favorable** pour la modification importante de la nature des activités de commerce de détail d'une cellule située dans un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m² à Péruwelz sur la base de l'analyse suivante.

L'Observatoire du commerce rappelle qu'il s'est favorablement prononcé sur l'installation du magasin Poils et Plumes de 781 m² de SCN dans l'ensemble commercial lors de l'examen d'une précédente demande (cf. point 2). Il s'agit présentement d'implanter la même enseigne au même endroit sur 711 m² de SCN. D'un point de vue commercial, l'Observatoire du commerce constate qu'il n'y a pas d'élément qui lui permettent de remettre en cause l'avis précédemment émis en ce qui concerne le volet « Poils et Plumes » (cf. OC.21.143.AV). Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée en ce qui concerne Poils et Plumes et rend un avis favorable sur la présente demande.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce